

**AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES  
DETENTEURS D'OBLIGATIONS « ONCF Green Bond »  
DE L'OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER « ONCF »  
SIEGE SOCIAL: RABAT**

Les porteurs d'Obligations « ONCF Green Bond » émises par l'Office National des Chemins de Fer « ONCF » le 28 juillet 2022, bénéficiant de la garantie du Fonds de Garantie des Etablissements, Entreprises Publics et fondations d'utilité publique (FGEEP), géré pour le compte de l'Etat par la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE), sont convoqués au siège de l'ONCF sis au 8 bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki - Agdal, Rabat, le 15 mars 2023 à 15 heures, en Assemblée Générale des Obligataires à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du mandataire permanent de la masse des Obligataires ;
- Arrêté de la rémunération du représentant permanent ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Aux termes de l'article 307 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée (la « Loi »), la convocation des assemblées générales d'obligataires est faite dans les mêmes conditions de forme et de délai que celles des assemblées d'actionnaires. Elles délibèrent dans les mêmes conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 113 de la Loi. Les porteurs des obligations vertes émises en date du 28 juillet 2022, objet de la note d'information ayant reçu l'accord de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le 21 juillet 2022, devront déposer au siège de l'ONCF suscitée, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

**PREMIERE RESOLUTION**  
**NOMINATION DU REPRESENTANT PERMANENT DES PORTEURS D'OBLIGATIONS**

L'Assemblée Générale des Obligataires, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi et après avoir rappelé que les porteurs d'Obligations sont groupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la Loi, décide de nommer :

- Monsieur Karim MOUTTAKI représentant de la société MOUTTAKI & PARTNERS, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 10.000,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca - 131, Bd d'Anfa, 6<sup>ème</sup> étage, inscrite au registre du commerce de Casablanca sous le n° 264.213 ;

en qualité de représentant permanent de la masse des obligataires et ce, pour la durée de l'emprunt obligataire commençant à courir à la date de la présente assemblée.



**DEUXIEME RESOLUTION**

**ARRETE DE LA REMUNERATION DU REPRESENTANT PERMANENT**

En application des dispositions de la Loi, l'assemblée générale des porteurs d'obligations prend note de la rémunération fixe annuelle du représentant permanent de la masse et approuve ladite rémunération.

**TROISIEME RESOLUTION**

**FIXATION DES POUVOIRS DU REPRESENTANT PERMANENT DES PORTEURS D'OBLIGATIONS**

L'assemblée générale des porteurs d'obligations, agissant conformément aux dispositions de l'article 302 et 303 de la Loi, confère au représentant permanent de la masse des obligataires ci-dessus désigné, et sous réserve des limitations qu'elle pourrait édicter, tous pouvoirs pour accomplir, au nom et pour le compte de la masse des obligataires, tous les actes de gestion nécessaires à la sauvegarde de leurs intérêts communs.

**QUATRIEME RESOLUTION**

**POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Directeur Général



Le Directeur Général

Mohamed Rabie KHLIE